

3^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Luxembourg Collective of Dance (Lucoda) »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Luxembourg Collective of Dance (Lucoda) », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 31 mars 2023 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la compagnie de danse conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à la compagnie de danse une participation financière annuelle d'un montant de 34 000 euros à partir de l'exercice 2025, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

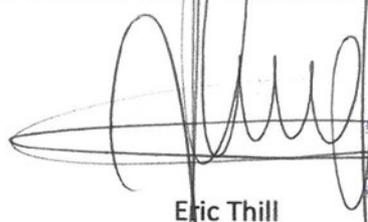
12 FEV. 2025

Pour l'association



Brian Caillet
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg




Eric Thill
Ministre de la Culture